

## DELIBERATION CESECC 2021/10 SOUTENANT LA RESOLUTION SOLENNELLE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU RAPPROCHEMENT<sup>1</sup>

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, étaient réunis en séance plénière, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

### Étaient présents :

AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, BARBE Michèle, BATTESTINI Jean-Pierre, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA François, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETO Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hélène ; FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, LOTA René, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MONDOLONI Rosine, NICOLAI Louise, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PELLEGRIN Dominique, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, TROJANI Paul, VENTURI Alain.

### Étaient absents et avait donné pouvoir:

ARNAUD-SUSINI Marie-Ange (pouvoir à SALVATORI Marie-Josée), CHOURY Hyacinthe (pouvoir à DUBREUIL-VECCHI Hélène), CUCCHI Laetitia (pouvoir à DAL COLLETO Jean), MAUPERTUIS Roger (pouvoir à BRIGNOLE Jean), MINEO Fabien (pouvoir à PELLEGRIN Dominique), RUBINI Pierre-Jean (pouvoir à DE PERETTI Nicolas), SANTINI Marcel (pouvoir à Michèle BIAGGI), SAVELLI Jean-Pierre (pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI)

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

<sup>1</sup> Adoptée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34, L.4422-37

Vu la délibération 21/173AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 2021 approuvant une résolution solennelle relative au rapprochement

Après en avoir délibéré

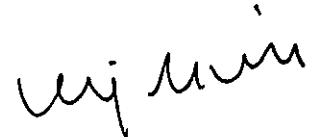
Article 1<sup>er</sup> :

Soutien la résolution solennelle de l'Assemblée de Corse approuvée par délibération 21/173AC du 22 octobre 2021 ;

Ajaccio, le 26 octobre 2021

La Présidente du CESECC,

Marie-Jeanne NICOLI





**DELIBERATION N° 21/173 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT UNE RÉSOLUTION SOLENNELLE RELATIVE  
AU RAPPROCHEMENT**

**CHÌ APPROVA UNA RISULUZIONE SULENNA RILATIVA À L'AVICINAMENTU**

**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL  
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI  
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Joseph SAVELLI  
M. Pierre GHIONGA à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Michel SAVELLI  
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Juliette PONZEVERA

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 67,
- VU le projet de résolution solennelle déposée par le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu



LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** la résolution solennelle dont la teneur suit :

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** que les personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'assassinat du Préfet ERIGNAC qui sont aujourd'hui libérables eu égard à la durée de détention accomplie, se voient appliquer les mêmes droits et le même traitement que tout justiciable ;

**CONSTATE** qu'une application normale du droit conduirait à rapprocher sans délai les personnes restant détenues en suite de leur condamnation dans le cadre de ladite procédure ;

**DEMANDE** la levée du statut de DPS les concernant ;

**DEMANDE** en toute hypothèse leur rapprochement immédiat, conformément à ce que prévoient les droits français et européen.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS